Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20240723-AM2024308-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/07/2024
Publication : 23/07/2024

Direction Générale des Services
GB/TM/KB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024308

Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public et interdiction de stationnement et mesures spécifiques de sécurité

-

Promobus Police Nationale – 25 juillet 2024

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants portant réglementation des occupations du domaine public,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),

Vu la demande reçue par mail en Mairie le 14 juin 2024, émanant de Monsieur Cyrille LAMBERT, pour le compte de la Police Nationale, afin d'organiser une matinée d'information de recrutement « Promobus », le 25 juillet 2024, de 9h30 à 13h30, sur la Commune du Lavandou,

Considérant qu'il convient de réserver un emplacement sur l'emprise du domaine public communal et de règlementer provisoirement le stationnement des véhicules en vue de garantir le bon déroulement de cette animation,

ARRETE

Article 1 : La Police Nationale, représentée par le Sous-Brigadier de Police, Monsieur Cyrille LAMBERT, est autorisée à occuper l'emplacement de stationnement de bus situé au Lavandou - Avenue Jules Ferry, tel que figuré sur le plan annexé au présent arrêté municipal, le 25 juillet 2024 de 9h00 à 14h00 afin d'organiser une matinée d'information de recrutement « Promobus ».

Article 2 : Le stationnement de tout autre véhicule que ceux de l'organisateur est interdit sur l'emplacement mentionné à l'article 1.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20240723-AM2024308-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/07/2024
Publication : 23/07/2024

Par dérogation, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules des services de police, de gendarmerie, des douanes, de police municipale, de secours et lutte contre l'incendie, d'intervention des services de déminage de l'État, d'intervention des unités mobiles hospitalières, d'intervention de sécurité des sociétés gestionnaires d'infrastructures électriques et gazières et des services techniques, et d'une manière générale pour tous les services liés à la sécurité et à l'organisation de cette animation.

Article 3 : La présente règlementation sera matérialisée et affichée sur le site par des barrières et panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux au moins 48 heures avant.

Article 4 : Dans l'hypothèse où un véhicule en stationnement gênant perturberait l'installation des barrières ou l'organisation de cette manifestation, il sera procédé à son enlèvement (y compris motos, cyclomoteurs, vélomoteurs, etc.) et à sa mise en fourrière aux frais du propriétaire et à ses risques et périls.

Article 5 : A l'issue de cette animation, l'organisateur s'engage à restituer les lieux dans leur état de propreté initiale.

Article 6 : La présente autorisation est consentie à titre gratuit.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon, sis 5, rue Racine – 83000 TOULON – dans les 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

La présente autorisation pourra également, le cas échéant faire, l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans le délai de 2 mois à compter de sa notification au bénéficiaire et de sa publication. Ce recours aura pour effet de prolonger le délai de recours contentieux de deux mois à compter, soit de la décision expresse de rejet, soit au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale et les services de la Police Municipale du Lavandou, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 23 juillet 2024

Le Maire
Gil Bernardi

MAIRIE DU LAVANDOU
83

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
Notification faite par mail
En date du .....

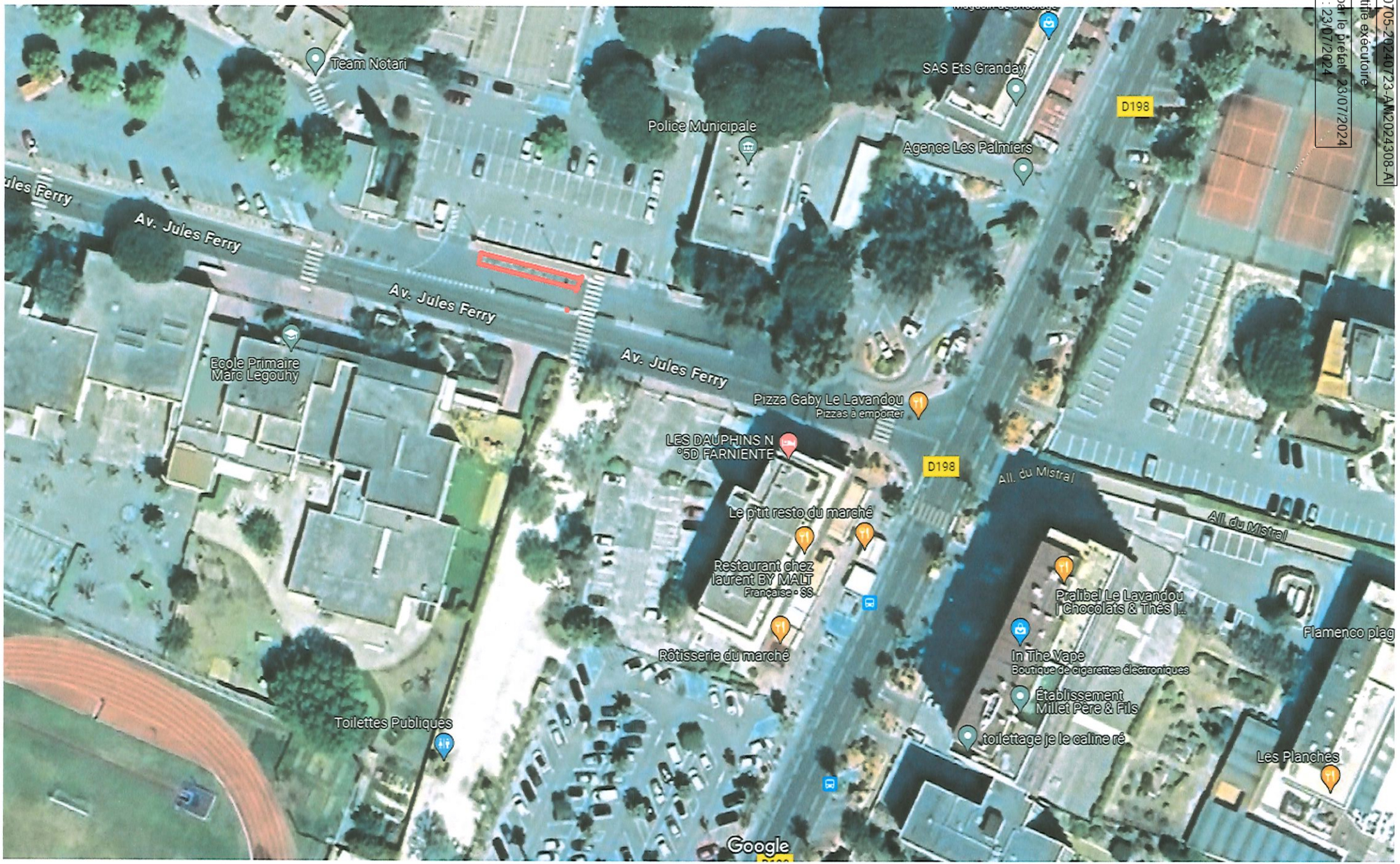

083-218300705-20240723-AM2024308-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 23/07/2024
Publication : 23/07/2024
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20240723-AM2024308-AI
Acte rendu exécutoire
Réception par le préfet 23/07/2024
Publication 23/07/2024